



METTRE VOTRE LOGO

INSCRIPTION BRADERIE 8/9 SEPT

RENSEIGNEMENTS

Raison Sociale :
Adresse :
C.P. : Ville :
Tel portable : Email :
Nom du responsable :
SIRET : CODE NAF :
TVA intracommunautaire :

COMMERCE ET ARTISANS EXTERIEURS ADHERENTS A LA FEDERATION DES MARCHES DE FRANCE

Je, soussigné(e) déclare
présenter et/ou vendre les produits (marques, provenance et nature) :
.....
.....

Tarifs : 25€ d'inscription
300€ les 4 M
375€ les 6 M
450€ les 8 M
525€ les 10 M

RESERVATION

Je réserve un stand demètres€
Inscription 25 €
Total€

Mode de règlement : VIREMENT
 CHÈQUE

JE M'ENGAGE À RESPECTER LES RÈGLES DE PARTICIPATION EN ANNEXE
FAIT À ; LE

SIGNATURES (PRÉCÉDÉES DE LA MENTION « BON POUR ACCORD ») :

POUR L'ASSOCIATION

POUR L'EXPOSANT

Mode de règlement virement bancaire :
IBAN : FR76 BIC : C.....

Annexe 1 : Informations pratiques

Documents à joindre OBLIGATOIREMENT A L'INSCRIPTION :
- CARTE PROFESSIONNELLE A JOUR
- EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE OU DES METIERS (de moins de 3 mois)
- ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE A JOUR
- PHOTOCOPIE PIECE IDENTITE (Registre des inscriptions obligatoire)
Tout dossier incomplet sera retourné

**Les dossiers complets sont à envoyer par mail :@.....
Ou par courrier /
association**

Avant le 30 Juin 2023.

Les chèques d'inscription seront encaissés 30 jours avant la braderie soit à compter du 8 Août.
Les services de l'OTEP doivent valider les dispositions administratives et techniques de l'Organisation.

Les commerçants adhérents de l'association bénéficient de l'emplacement devant leur établissement. Les zones libres déterminées par l'association sont attribuées aux commerces extérieurs en tenant compte au maximum de leurs demandes.

Les places de parking existantes accueilleront les étals. Un passage de 2 mètres entre les commerces et les stands doivent laisser passer les visiteurs ainsi que l'accès aux boutiques et aux habitations. Les barnums et auvents devront être positionnés à l'aplomb sur les trottoirs, ne pas gêner le passage de la clientèle, être prévus pour résister au mauvais temps. Aucun stockage des marchandises ne sera admis dans les allées réservées au public. Merci de prévoir du lestage pour tout type de barnums, parasols ou auvents, aux normes en vigueur pour recevoir du public. Pour une attribution de place sur le cours Vitton, chaque commerçant devra mettre un véhicule en protection du côté rue, qui fera office de voiture bélier.

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les Participants devront quitter les lieux en les laissant dans l'état dans lequel ils les ont trouvés. Ils devront remporter obligatoirement les biens non vendus ainsi que leurs déchets.

Il est interdit aux marchands, ainsi qu'aux personnes à leur service de se tenir au-devant des stands pour y pratiquer la vente, d'aller chercher le client dans les allées, de faire du colportage, de pratiquer des ventes-loteries ou de sonoriser les stands.

Les feux et artifices sont interdits, ainsi que l'utilisation de gaz (en bouteille ou le gaz de ville).

Annexe 2 : conditions générales

Article 1 - dispositions générales

1.1 Le présent règlement a un caractère général et s'applique à la Braderie « 6 on flânait » 2023 organisée par la fédération le 6. En signant leur demande d'inscription, les exposants en acceptent toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposeraient. Ils s'engagent, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée lorsqu'il est fait application des stipulations du présent règlement général.

1.2 L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

Article 2 - Informations générales

2.1 La première Edition de la Braderie « 6 on flânait » est organisée par la fédération le 6, ci-après dénommée « Organisation Générale ».

2.2 La Braderie « 6 on flânait » aura lieu sur le cours Vitton, le cours Franklin Roosevelt et la place Kléber, l'avenue maréchal Foch, respectivement géré par l'association VITTON ACTIONS, CARRÉ ROOSEVELT ET TRIANGLE DU 6, ci-après dénommée « Organisation Secondaire »

2.3 l'Organisation Générale et l'Organisation Secondaire constituent l'ensemble des décisionnaires, ci-après dénommé « l'Organisation »

2.3 La Braderie « 6 on flânait » aura lieu les Vendredi 8 et Samedi 9 Septembre 2023 et sera ouverte au public de **10h00 à 19h00**.

2.4 En cas de force majeure, la date et lieu pourront être modifiés ou annulés sur décision de l'Organisation.

Article 3 - Conditions de participation et d'admission à la braderie

3.1 Tout commerçant ou marchand désirant obtenir une location d'emplacement devra remplir le dossier d'inscription complété et signé, accompagné des pièces requises

3.2 Tout commerçant devra produire les copies des **documents indispensables** pour l'exercice de sa profession :

- **carte professionnelle** ou tout autre document permettant l'exercice d'un commerce non sédentaire (registre du commerce, livret de circulation, registre des

professions, statut d'artiste libre ou indépendant) ou d'une façon générale, tout certificat professionnel ayant rapport avec les différentes activités sur le site.

- **attestation d'assurance** garantissant les risques de responsabilité civile « foires, marchés et braderies » durant la période de participation à la braderie.

- **La pièce d'identité recto/verso**

- **spécificités supplémentaires :**

> Pour les associations : statuts de l'association

> Pour les commerçants : Extrait Kbis du registre du commerce **datant de moins de trois mois**

> Pour les artisans : la carte d'ambulant, permettant l'exercice de l'activité non sédentaire

> Pour les commerçants non sédentaires : la carte d'ambulant, permettant l'exercice de l'activité non sédentaire et l'extrait d'immatriculation au registre du commerce **à jour à la date de l'inscription.**

Les salariés exerçant pour le compte d'un commerçant ambulant devront être munis des documents de son employeurs.

Ces pièces devront être présentées à toute réquisition de l'agent dûment mandaté par tout commerçant s'installant sur la braderie. Tout dossier incomplet sera retourné.

3.3 Un emplacement ne doit accueillir qu'un seul exposant.

3.4 Les tarifs de droit de place sont fixés par l'Organisation Secondaire. Aucune personne ne sera autorisée à occuper un emplacement avant d'avoir acquitté son droit de place dans le respect des modalités de paiement et d'inscription.

3.5 Modalités de règlement :

Le tarif du stand de 4m sur la braderie « 6 on flânait » est de 300 €, avec une inscription à 25€. Le mètre linéaire supplémentaire est vendu 50€.

3.6 Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'Organisation Secondaire ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation. Il est impératif de s'inscrire au plus tôt, **avant le 30 Juin 2023** (date limite d'inscription). Seuls les dossiers **complets** reçus dans les délais seront instruits pour l'attribution éventuelle d'une place.

ARTICLE 4 – Horaires

4.1 La braderie se déroulera les Vendredi 8 et Samedi 9 Septembre 2023.

L'installation est possible à partir de 7h00. L'installation devra être terminée pour **09h30** au plus tard.

4.2 Les emplacements devront être libérés au plus tôt **19h00** et au plus tard **20h00.**

4.3 le stand doit obligatoirement être tenu par une personne physique tout le temps de la braderie. Les services de sécurité doivent pouvoir contrôler à tout moment de la braderie

ARTICLE 5 - Conditions d'exploitation

5.1 L'Organisation Secondaire attribuera aux marchands qui en font la demande un emplacement, en tenant compte de la date d'arrivée des dossiers, du produit vendu, du comportement du commerçant. **Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation.**

Tout commerçant déballant en dehors des limites déclenchera une intervention du service de sécurité sur place. De même, il est interdit de modifier l'aménagement des places.

5.2 En aucun cas, le titulaire ne doit céder son emplacement. Il est interdit de sous-louer, céder, échanger, prêter l'emplacement attribué par l'Organisation Secondaire. Les places ne peuvent être occupées que par les personnes à qui elles ont été attribuées ou par un ou plusieurs salariés du dit titulaire.

5.3 Chaque exposant s'engage à apporter son propre matériel d'exposition (table, tréteaux, chaises ...). L'Organisation Secondaire se dégage de toute responsabilité en cas de vols.

5.4 Les commerçants seront responsables des dommages pouvant survenir aux tiers du fait de l'exploitation de leur installation. Ils devront donc s'assurer obligatoirement contre les risques susceptibles d'en découler.

5.5 Les allées, réservées au public, ne devront pas être encombrées par des produits à la vente, des rallonges électriques, colis, emballage ou penderie.

5.6 Toute dégradation des lieux est interdite. Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

5.7 Matériel électrique :

Les emplacements équipés d'électricité doivent être autonomes en alimentation, grâce à un groupe électrogène. Les exposants souhaitant en utiliser doivent en faire mention dans leur dossier d'inscription.

En cas d'incident, l'Organisation décline toute responsabilité.

5.8 Déchets et propreté : les exposants devront ramener leurs déchets ou les déposer dans les poubelles publiques. Les emplacements occupés par les marchands devront être tenus propres. Il est défendu de crayonner ou d'afficher sur le matériel et les plantations appartenant à la ville, d'y planter des clous et des piquets, d'y attacher des cordes, d'y suspendre des objets et de l'endommager d'une manière quelconque.

5.9 Nuisances sonores et autres : il est interdit aux marchands, ainsi qu'aux personnes à leur service :

- de se tenir au-devant des stands pour y pratiquer la vente, d'aller chercher le client dans les allées
- de faire du colportage
- de pratiquer des ventes-loteries
- de sonoriser leur stand.

5.10 Les barnums et auvents devront être positionnés à l'aplomb sur les trottoirs, ne pas gêner le passage de la clientèle, être prévus pour résister au mauvais temps. Aucun stockage des marchandises ne sera admis dans les allées réservées au public. Merci de prévoir du lestage pour tout type de barnums, parasols ou auvents, lesquels devront être aux normes en vigueur pour accueillir du public.

5.11 Voitures bélier pour le cours Vitton : les emplacements donnant directement sur le couloir de circulation restant ouvert, devront être obligatoirement protégés par une voiture stationnée sur la voie de circulation condamnée à cet effet.

Les emplacements protégés par le mobilier urbain n'ont pas cette obligation.

5.12 la distribution de tracts, le rassemblement en réunion ou les manifestations sont interdites sans l'accord écrit de l'Organisation.

ARTICLE 6 - Conditions d'annulation

6.1 Aucun remboursement ne sera effectué pour un exposant annulant sa participation après le **31 juillet 2023**, quel qu'en soit le motif.

6.2 Il n'existe aucune sorte de réduction tarifaire.

6.3 En cas de non-participation à la braderie pour cause de mauvais temps, aucun dédommagement, ni avoir, ni remboursement ne sera accordé. La journée ne sera pas reportée.

6.4 en cas de non présence du commerçant à 10H00 le 8 Septembre, l'Organisation a le droit d'attribuer l'emplacement à un autre commerce, sans possibilité de dédommagement ni de remboursement.

6.5 En cas de force majeure, la Braderie peut être annulée. L'Organisation ne peut être tenue responsable. Elle sera seule décisionnaire sur le fait d'annuler, reporter, écourter, déplacer la manifestation, sans aucun recours des participants ni aucune indemnité.

ARTICLE 7 - Principaux motifs d'exclusion de la Braderie

Tout exposant s'expose à être exclu de la manifestation pour les motifs suivants, sans remboursement ni indemnité :

- Comportement incivil et/ou troublant l'ordre public.

Les marchands qui auraient causé du scandale, troublé la braderie par des injures, des cris, envers le public, d'autres marchands, les bénévoles ou les organisateurs, ceux qui auraient occupé volontairement la place attribuée à un autre commerçant pour quelque motif que ce soit ou qui auraient encouru des contraventions pour des ventes de marchandises falsifiées, se verraient retirer leur place sans délai ni indemnité d'aucune sorte.

Outre les sanctions pénales encourues le contrevenant se verrait exclu définitivement des braderies, marchés voire de l'ensemble des manifestations organisées par

l'Organisation selon la nature et le degré du trouble causé

- Présence sur le stand d'activités et/ou d'articles non prévus lors de l'inscription
- Non présentation des documents administratifs nécessaires pour justifier de son activité, en cours de validité
 - Activités illégales, telles que vente de substances illicites'

La manifestation se déroulant sur le domaine public, une personne déléguée par l'Organisation sera affectée sur place afin de s'assurer du respect du présent règlement.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'Organisation. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, le site cnil.fr

Date :/...../.....

Mention Lu et Approuvé :

Signature :

Mettre les intitulés propres à chaque association

La Fédération le6 - 33 rue Bossuet 69006 Lyon – SIRET 809 990 021 00010 - RNA
W691087255

Téléphone : 06 68 78 99 99 - Email : contact@federationle6.fr - Association à but non
lucratif